

SD/LV/SB - 2025/397/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
418ENEDISANGLERUEMAISONNETTERUELAPLATTE(STATCAMIONGRUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 mai 2025 par laquelle ENEDIS - DRSIR- AGENCE RACCORDEMENT LO, représenté par Madame Cathy NEEL, domicilié à NANTERRE CEDEX 9 (92894) TSA 54050 avenue de l'île St Martin, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'angle des rues de Laplatte et de la Maisonnnette par le stationnement d'un camion-grue sur l'espace public dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur dans le poste électrique, le 19 juin 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : ENEDIS-DRSIR- AGENCE RACCORDEMENT LO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ANGLE DE LA RUE DE LAPLATTE ET LA RUE DE LA MAISONNETTE 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion-grue nécessaire aux opérations susvisées moitié sur le trottoir et moitié sur la chaussée et restera interdit à tous autres véhicules.
- Les piétons devront se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- ENEDIS-DRSIR- AGENCE RACCORDEMENT LO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 19 JUIN de 7 heures à 18 heures.
- ENEDIS-DRSIR- AGENCE RACCORDEMENT LO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- ENEDIS-DRSIR- AGENCE RACCORDEMENT LO fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 6/06/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE / ppoyet@alliance-ambulances42.fr,
- Centre de Secours / b.charbonnier@sdis42.fr,
- ENEDIS-DRSIR-AGENCE RACCORDEMENT LO / cathy.neel@enedis.fr,
- LFa / service Mobilités / mobilités@loireforez.fr,
- TRANSPORTS : KEOLIS
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 3 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué